

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/084**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande présentée le : 30 Mai 2023

Par : la Société CIRCET, gestion du domaine public, lors de travaux de tirage de câble pour le raccordement de la fibre optique le 19 Juin 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux  
**De tirage de câble pour le raccordement de la fibre optique au 2 rue du Préau et 19 Place de la République le 19 Juin 2023,**

**A R R E T O N S**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de tirage de câble pour le raccordement de la fibre optique au 2 rue du Préau et 19 Place de la République le 19 Juin 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Utilisation d'une nacelle légère pour le tirage de câble,
- Le stationnement sera interdit du 2 rue du préau au 19 rue de la République afin de laisser place à la nacelle légère le temps des travaux

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- La Société CIRCET

Fait à CARBONNE,  
Le 05 Juin 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*